

Carvolix sécurise 30 millions d'euros de financement structuré par emprunt pour accélérer sa croissance

- **Financement structuré en 4 tranches, avec un tirage initial immédiat de 10 millions d'euros et une deuxième tranche de 10 millions d'euros conditionnée à l'autorisation FDA du robot Tavipilot.**
- **Financement par emprunt apporté par Claret Capital, fonds de dette spécialisé européen de premier plan disposant d'une expérience significative dans les sciences de la vie.**
- **Le financement comprend des obligations convertibles et des bons de souscription d'actions assortis d'un mécanisme anti-dilution destiné à aligner les intérêts de Claret Capital et de la Société.**
- **Les fonds seront utilisés pour soutenir la croissance de la Société dans ses efforts de commercialisation, d'industrialisation et d'accès au marché pour Tavipilot et Kalios.**

Aix-en-Provence, le 6 août 2026 – 07h45 CET – Carvolix (anciennement Affluent Medical) (ISIN : FR0013333077 – Mnémonique : CVX – « Carvolix » ou la « Société »), société française de technologies médicales aux stades commercial et clinique, spécialisée dans le développement et l'industrialisation à l'international de minirobots pilotés par l'intelligence artificielle et d'implants biomimétiques de rupture destinés à révolutionner la cardiologie interventionnelle et le traitement de l'AVC, annonce ce jour avoir conclu une opération de financement structuré par emprunt (l'**Opération**) d'un montant total pouvant atteindre 30 millions d'euros auprès de fonds gérés par Claret Capital Partners (« **Claret** » ou le « **Prêteur** »), comprenant (i) jusqu'à 20 millions d'euros d'obligations convertibles de premier rang assorties de sûretés (*senior secured convertible bonds*) (les « **Obligations Convertibles** »), (ii) jusqu'à 10 millions d'euros d'obligations amortissables de premier rang assorties de sûretés (*senior secured amortised bonds*) (les « **Obligations Amortissables** » et, ensemble avec les Obligations Convertibles, les « **Obligations** »), et (iii) des bons de souscription d'actions (*warrants*) (les « **BSA** ») d'une valeur totale de 1.152.110 euros. Au total, la dilution maximale résultant des Obligations et des BSA est plafonnée à 8,6 % du capital social existant en cas de tirage intégral des 30 millions d'euros d'Obligations par Carvolix.

La première tranche d'Obligations Convertibles, d'un montant principal total de 10 000 000 euros, a été immédiatement tirée. Les tranches suivantes de l'Opération sont soumises à la réalisation de certaines conditions, résumées ci-dessous. La libération et l'émission de la première tranche d'Obligations Convertibles et des BSA est prévue aux alentours du 7 août 2026.

Sébastien Ladet, Directeur Général de Carvolix, a déclaré : « *Ce financement par emprunt, associé au partenariat stratégique noué autour de Kalios et au programme de financement en actions de 30 millions d'euros, renforce la position financière de Carvolix. Il nous donne les moyens d'accélérer la commercialisation de Tavipilot et de préparer l'industrialisation de l'ensemble de notre portefeuille. L'intérêt de Claret Capital pour notre technologie et notre feuille de route constitue une validation supplémentaire, alors que nous œuvrons à faire de la robotique pilotée par l'IA et des implants biomimétiques un nouveau standard de soin pour les patients confrontés à des procédures cardiovasculaires et neurovasculaires complexes.* »

Joey Mason, Venture Partner Life Sciences chez Claret Capital Partners, a déclaré : « *Nous sommes ravis d'accompagner Carvolix et de lui donner les moyens de poursuivre le développement de son activité. Carvolix est exactement le type de société innovante avec laquelle nous aimons travailler : une entreprise dynamique et innovante, dotée d'un portefeuille technologique susceptible de transformer la vie des patients. En redéfinissant les interventions en cardiologie structurale et dans le traitement de l'AVC grâce à son assistance procédurale guidée par l'IA et ses procédures assistées par*

robotique, Carvolix a l'opportunité d'améliorer radicalement la vie des patients susceptibles de bénéficier de cette intervention ou d'autres interventions vitales. »

Utilisation des fonds

La Société entend utiliser le produit de l'Opération à des fins générales d'entreprise et de besoins en fonds de roulement, ainsi que pour soutenir le développement et la commercialisation de son activité, notamment :

- La commercialisation de la plateforme TAVIPILOT aux États-Unis à la suite de l'autorisation FDA 510(k) (environ 30 %) ;
- La poursuite du développement clinique, réglementaire et commercial du portefeuille de produits de la Société, notamment Kalios (environ 23 %), Artus (environ 21 %), Artdrone (environ 19 %) et Mitrapilot (environ 7 %) ; et
- Les besoins généraux en fonds de roulement et d'entreprise.

À la suite du tirage de la Tranche A, la Société estime que sa trésorerie actuelle lui permettra de financer ses opérations jusqu'en février 2027.

Le tirage des Tranches B à D (jusqu'à 20 millions d'euros) prolongerait la visibilité financière de la Société jusqu'en octobre 2027, sur la base de sa consommation de trésorerie mensuelle actuelle.

La Société entend prolonger sa visibilité financière au moyen d'une levée de fonds potentielle. De nombreux investisseurs européens et non européens ont engagé des discussions avec la Société à la suite du succès des conférences internationales de cardiologie EuroPCR et New York Valves.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir un financement complémentaire à des conditions acceptables, ni même d'en obtenir un. Si la Société n'était pas en mesure d'obtenir un tel financement, elle pourrait ne pas disposer de ressources de trésorerie suffisantes pour financer ses opérations pendant une période d'au moins 12 mois, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives, et pourrait la contraindre à retarder, réduire ou abandonner certains programmes de développement ou opérations.

Les besoins de financement de la Société jusqu'à la fin de l'année 2027 s'élèvent à environ 50 millions d'euros, dont 10 millions d'euros ont été perçus en juin 2026 au titre de l'augmentation de capital souscrite par Truffle Capital et Edwards Lifesciences, et 10 millions d'euros supplémentaires sont sécurisés au titre de la première tranche du financement structuré par emprunt.

La Société prévoit de financer les besoins restants (30 millions d'euros) au moyen des éléments suivants :

- Les 3 autres tranches du financement structuré par emprunt de Claret, étant précisé que la Société prévoit de pouvoir tirer la deuxième tranche de 10 millions d'euros fin 2026 ou début 2027, sous réserve de l'obtention attendue de l'autorisation FDA de la plateforme robotique TAVIPILOT ;
- Un financement en actions envisagé ;
- L'exercice potentiel de l'option détenue par Edwards Lifesciences sur Kalios et un éventuel accord de partenariat portant sur le sphincter urinaire artificiel Artus au second semestre 2027 ;
- Des financements non dilutifs tels que ceux de BPI.

Principaux termes et conditions des Obligations

Tranche A – Obligations Convertibles de premier rang assorties de sûretés

La première tranche, d'un montant principal total de 10 000 000 euros, prend la forme de cent (100) obligations convertibles de premier rang assorties de sûretés, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune (les « **Obligations Convertibles de Tranche A** »), et ont été immédiatement tirées.

Les Obligations Convertibles de Tranche A portent intérêt à un taux fixe de 10,00 % par an, payable mensuellement d'avance. Les Obligations Convertibles de Tranche A bénéficient d'une période de franchise du capital (intérêts seuls) prenant fin le 30 juin 2029, période durant laquelle seuls les intérêts sont dus. À l'issue de cette période, le principal des Obligations Convertibles de Tranche A sera remboursé en douze (12) mensualités égales jusqu'à la date d'échéance du 30 juin 2030.

Les Obligations Convertibles de Tranche A sont convertibles en actions ordinaires de la Société à tout moment entre la date d'émission de la Tranche A et la date d'échéance, au choix du porteur. Le prix de conversion est fixé à EUR 4,2426 (le « **Prix de Conversion** »).

Sur la base du Prix de Conversion, le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion de l'intégralité des Obligations Convertibles de Tranche A s'élève à 2.357.045 actions ordinaires. Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'émission des Obligations Convertibles de Tranche A détiendrait 0,96% du capital social en cas de conversion de l'intégralité des Obligations Convertibles de Tranche A en actions ordinaires (sur la base de 62.275.177 actions ordinaires composant le capital social de la Société au 31 juillet 2026).

En cas de remboursement anticipé, la Société a consenti à Claret un droit d'investissement en capital sous forme de bons de souscription d'actions attachés aux Obligations Convertibles de Tranche A, à hauteur du montant de la fraction des Obligations Convertibles de Tranche A ainsi remboursée par anticipation.

Tranche B – Obligations Convertibles de premier rang assorties de sûretés

La deuxième tranche, d'un montant principal total de 10 000 000 euros, prend la forme de cent (100) obligations convertibles de premier rang assorties de sûretés, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune (les « **Obligations Convertibles de Tranche B** ») et peuvent être tirées à tout moment avant le 30 juin 2027, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives usuelles. Le tirage des Obligations Convertibles de Tranche B est en outre soumis aux conditions suivantes : (i) les Obligations Convertibles de Tranche A ont été émises, (ii) le Ratio Dette sur Capitalisation Boursière n'est pas supérieur à quinze pour cent (15 %), et (iii) la Société a reçu l'autorisation FDA 510(k) pour la plateforme robotique TAVIPILOT.

Le « **Ratio Dette sur Capitalisation Boursière** » est calculé, à toute date considérée, en divisant (i) le montant principal total de l'ensemble de l'endettement financier du Groupe (y compris les Obligations à émettre) par (ii) la capitalisation boursière de la Société, calculée comme le produit du nombre total d'actions ordinaires émises et du cours moyen pondéré par les volumes des actions sur Euronext Paris sur les vingt (20) jours de bourse précédant immédiatement cette date.

Les Obligations Convertibles de Tranche B portent intérêt à un taux fixe de 10,00 % par an, payable mensuellement d'avance. Les Obligations Convertibles de Tranche B bénéficient d'une période de franchise du capital prenant fin le 30 juin 2030, à l'issue de laquelle le principal sera remboursé en douze (12) mensualités égales jusqu'à la date d'échéance du 30 juin 2031. Les Obligations Convertibles de Tranche B sont convertibles en actions ordinaires à un prix de conversion égal à une prime de vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au plus bas entre (i) le cours moyen pondéré par les volumes sur trente (30) jours de bourse (« **VWAP** ») des actions de la Société sur Euronext Paris immédiatement avant la date d'émission concernée, sous réserve d'un plancher de 3,00 euros par action et d'un plafond de 3,70 euros par action, et (ii) 3,39 euros.

Sur la base d'un prix de conversion égal au prix plancher de 3,75 euros par action après application de la prime de 25%, le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas de conversion de l'intégralité des Obligations Convertibles de Tranche B s'élève à 2.666.666 actions ordinaires. Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'émission des Obligations Convertibles de Tranche B détiendrait 0,96% du capital social en cas de conversion de l'intégralité des Obligations Convertibles de Tranche B en actions ordinaires (sur la base de 62.275.177 actions ordinaires composant le capital social de la Société au 31 juillet 2026).

En cas de remboursement anticipé, la Société a consenti à Claret un droit d'investissement en capital sous forme de bons de souscription d'actions attachés aux Obligations Convertibles de Tranche B, à hauteur du montant de la fraction des Obligations Convertibles de Tranche B ainsi remboursée par anticipation.

Tranche C – Obligations Amortissables de premier rang assorties de sûretés

La troisième tranche, d'un montant principal total de 5 000 000 euros, prend la forme de cinquante (50) obligations amortissables de premier rang assorties de sûretés, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune (les « **Obligations Amortissables de Tranche C** ») et peuvent être tirées à tout moment avant le 31 décembre 2027, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives usuelles. Le tirage des Obligations Amortissables de Tranche C est en outre soumis aux conditions suivantes : (i) le Ratio Dette sur Capitalisation Boursière n'est pas supérieur à quinze pour cent (15 %), (ii) la Société a reçu l'autorisation FDA 510(k) pour la plateforme robotique TAVIPILOT, et (iii) la Société a réalisé une levée de fonds en actions de bonne foi d'un montant total d'au moins 20 000 000 euros (réduit à 10 000 000 euros si la Société a perçu au moins 45 000 000 euros de produit brut de cession de Kalios et/ou d'Artus).

Les Obligations Amortissables de Tranche C portent intérêt à un taux égal au plus élevé entre (a) 10,50 % par an ou (b) le taux EURIBOR à un an majoré de 8,50 % par an, taux fixé au moment du tirage. Les intérêts sont payables mensuellement d'avance. Les Obligations Amortissables de Tranche C bénéficient d'une période de franchise du capital prenant fin le 31 décembre 2029, à l'issue de laquelle le principal sera remboursé en vingt-quatre (24) mensualités égales jusqu'à la date d'échéance du 31 décembre 2031.

Tranche D – Obligations Amortissables de premier rang assorties de sûretés

La quatrième tranche, d'un montant principal total de 5 000 000 euros, prend la forme de cinquante (50) obligations amortissables de premier rang assorties de sûretés, d'une valeur nominale de 100 000 euros chacune (les « **Obligations Amortissables de Tranche D** ») et peuvent être tirées à tout moment avant le 30 juin 2028, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives usuelles. Le tirage des Obligations Amortissables de Tranche D est en outre soumis aux conditions suivantes : (i) le Ratio Dette sur Capitalisation Boursière n'est pas supérieur à quinze pour cent (15 %), et (ii) la Société a installé un parc d'au moins trente-cinq (35) plateformes robotiques TAVIPILOT.

Les Obligations Amortissables de Tranche D portent intérêt à un taux égal au plus élevé entre (a) 10,50 % par an ou (b) le taux EURIBOR à un an majoré de 8,50 % par an, taux fixé au moment du tirage. Les intérêts sont payables mensuellement d'avance. Les Obligations Amortissables de Tranche D bénéficient d'une période de franchise du capital prenant fin le 30 juin 2030, à l'issue de laquelle le principal sera remboursé en vingt-quatre (24) mensualités égales jusqu'à la date d'échéance du 30 juin 2032.

Sûretés

En garantie de l'Opération, les porteurs d'obligations bénéficient de sûretés de premier rang sur les principaux actifs corporels et incorporels de la Société, comprenant un nantissement des comptes bancaires de la Société, un nantissement de comptes titres (*pledge over securities*) de certaines filiales de la Société, un nantissement de droits de propriété intellectuelle, un nantissement de fonds de commerce (*business pledge*) et une cession de créances à titre de garantie.

Engagements restrictifs

L'Opération prévoit certains engagements de ne pas faire (sous réserve d'exceptions usuelles), portant notamment sur des restrictions à la souscription d'endettement financier, à l'octroi de sûretés à des tiers et à la distribution de dividendes, ainsi que des engagements de faire, incluant (sans limitation) l'obligation de maintenir un solde de trésorerie minimum de 2 000 000 euros sur des comptes nantis au profit du porteur d'obligations. **Autres caractéristiques**

Aux termes de l'Opération, le Prêteur a le droit de désigner un représentant de Claret Capital Partners en qualité de censeur (*observer*) auprès du Conseil d'administration de la Société.

Une commission de mise en place égale à 1,50 % du montant principal de chaque tranche d'Obligations est due par la Société au souscripteur concerné à chaque date d'émission.

Bons de souscription d'actions (BSA2026-CL)

Concomitamment à l'émission de la première tranche d'Obligations, la Société a décidé l'émission au profit de CEGCF IV Aggregator L.P. (une entité de Claret) 290.937 BSA pour une valeur totale de 1.152.110 euros, selon les modalités décrites ci-après.

Le prix de souscription de chaque BSA est fixé à 0,01 euro. Chaque BSA donne droit à son titulaire de souscrire une action ordinaire, sous réserve des ajustements usuels. Les BSA peuvent être exercés pendant une période de 10 ans à compter de leur date d'émission.

Le prix d'exercice des BSA correspond au plus bas entre (i) 3,96 euros, et (ii) le prix de toute émission d'actions intervenant dans les 18 mois, ce mécanisme de réajustement étant soumis à un plancher de 3,00 euros (étant précisé que ce plancher ne s'applique que si Truffle Capital et ses affiliés souscrivent jusqu'à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'émission concernée).

Sur la base d'un prix d'exercice de 3,96 euros, le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice de l'intégralité des BSA s'élève à 290.937 actions ordinaires. Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'émission des BSA détiendrait 0,99% du capital social en cas d'exercice de l'intégralité des BSA en actions ordinaires (sur la base de 62.275.177 actions ordinaires composant le capital social de la Société au 31 juillet 2026).

Un contrat d'option de vente (Put Option Agreement) a été conclu afin de permettre un exercice sans décaissement des BSA, aux termes duquel le titulaire peut céder à la Société une partie des BSA, le règlement s'effectuant par voie de compensation. Ce mécanisme n'entraîne aucune sortie de trésorerie pour la Société et lui permet de réduire la dilution potentielle résultant de l'exercice des BSA.

Les BSA ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations et sont émis sous forme nominative.

Cadre juridique de l'émission

L'Opération a été approuvée par le Conseil d'administration de Carvolix, qui a délégué au Directeur Général le pouvoir d'en arrêter les modalités définitives et de décider de l'émission des valeurs mobilières décrites ci-dessus, conformément à la délégation de compétence conférée par la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2026, relative à une émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Les Obligations Convertibles, les Obligations Amortissables et les BSA émis dans le cadre de l'Opération ne feront l'objet d'aucune admission aux négociations sur un marché. Les actions ordinaires nouvelles émises sur conversion des Obligations Convertibles ou sur exercice des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN existant FR0013333077.

L'Opération ne nécessitera pas la publication d'un prospectus au titre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Toutefois, conformément à l'article 1.5.b *bis* du Règlement Prospectus, la Société déposera auprès de l'AMF un document contenant les informations requises à l'annexe IX du Règlement Prospectus (le « **Document d'Information** »), en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») des actions sous-jacentes aux Obligations Convertibles et aux BSA à émettre dans le cadre de l'Opération. Le Document d'Information ne fait pas l'objet d'un contrôle par l'AMF.

Conseils

Orrick, Herrington & Sutcliffe LLP est intervenu en qualité de conseil juridique de la Société dans le cadre de l'Opération.

Facteurs de risque

Le public est invité à prendre en considération les facteurs de risque relatifs à Carvolix et à son activité, tels que présentés au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2026 sous le numéro D.26-0330, disponible gratuitement sur le site internet de Carvolix (www.carvolix.eu). La survenance de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de Carvolix. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action Carvolix.

Le public est invité à prendre particulièrement en considération les risques suivants :

- La levée de capitaux additionnels, y compris dans le cadre de la présente Opération ou d'offres ultérieures destinées à financer le développement ou la commercialisation des produits de Carvolix, est susceptible d'entraîner une dilution pour les actionnaires de la Société, de restreindre ses activités ou de la contraindre à céder des droits sur ses produits ;
- Le cours de bourse des actions de la Société peut fluctuer et devenir inférieur au prix de conversion et/ou d'exercice retenu dans le cadre de l'Opération ;
- Des cessions futures d'actions ordinaires par les actionnaires existants pourraient peser sur le cours de bourse des actions ordinaires ;
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent connaître des fluctuations significatives ;
- La direction de la Société disposera d'un large pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation du produit de l'Opération et pourra l'affecter d'une manière qui ne se traduira pas nécessairement par une hausse du cours de l'action ;
- À la suite de la conclusion de l'Opération, la Société sera tenue par des engagements de dette significatifs, assortis de certains engagements contractuels (covenants), et, en cas de manquement à ces engagements, les porteurs d'obligations pourraient exiger le remboursement anticipé des sommes dues par la Société et exercer les valeurs mobilières octroyées dans le cadre de l'Opération. Rien ne garantit que la Société disposera des ressources nécessaires pour rembourser ses engagements de dette en cas de remboursement anticipé ou, plus généralement, à leur échéance.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ni une offre au public.



À propos de Carvolix

Carvolix est une société française de technologies médicales, aux stades commercial et clinique, fondée par Truffle Capital, qui ambitionne de devenir un leader mondial du traitement des maladies cardiaques structurelles et des AVC, principales causes de mortalité et de handicap dans le monde. Carvolix développe de nouveaux minirobots pilotés par l'intelligence artificielle et l'imagerie, permettant aux cardiologues interventionnels de réaliser des procédures complexes, ainsi que des valves cardiaques biomimétiques.

Pour plus d'informations : www.carvolix.eu

À propos de Claret Capital Partners

L'équipe de Claret Capital Partners bénéficie d'un historique de plus de 25 ans dans le financement des secteurs technologiques innovants et des sciences de la vie, avec une approche simple et collaborative de ses investissements. Notre équipe spécialisée en santé et sciences de la vie possède une connaissance approfondie des enjeux auxquels sont confrontés les fondateurs et dirigeants, ainsi que des parcours complexes de leurs sociétés, forte de l'expérience de ses membres en investissement, développement d'entreprise, R&D et entrepreneuriat. Claret a pour ambition d'accompagner activement les équipes dirigeantes et leurs partenaires en capital-risque, tout en minimisant la dilution et en maximisant la valeur pour les actionnaires. Notre offre, flexible, permet de fournir rapidement du capital de croissance afin de permettre aux sociétés d'atteindre des étapes clés créatrices de valeur à court terme.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.claret-capital.com/>

Contacts :

CARVOLIX

Sébastien LADET

Directeur Général

investor@carvolix.eu

SEITOSEI.ACTIFIN – Communication

financière / Relations presse financière

Carvolix

Ghislaine GASPARETTO / Jennifer JULLIA

+33 (0)6 85 36 76 81 / +33 (0)6 02 08 45 49

ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com /

jennifer.julia@seitosei-actifin.com

**PRIMATICE – Relations presse France
Carvolix**

Thomas ROBOREL de CLIMENS
+33 (0)6 78 12 97 95
thomasdeclimens@primatice.com

CLARET CAPITAL PARTNERS

Joey MASON
Chantal TOFT
+44 207 408 4160
info@claret-capital.com

**MC SERVICES AG – Carvolix Relations
presse Europe**

Maximilian SCHUR / Julia BITTNER
+49 (0)211 529252 20 / +49 (0)211 529252 28
carvolix@mc-services.eu

VIGO CONSULTING - Relations presse Claret

Melanie TOYNE-SEWELL, Rozi MORRIS
+44 (0) 20 7390 0230
Claret@vigoconsulting.com

Avertissement

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives concernant Carvolix et son activité. Toutes les déclarations autres que des déclarations de fait historique figurant dans le présent communiqué de presse, y compris, sans s'y limiter, les déclarations relatives à la situation financière, à l'activité, aux stratégies, aux plans et aux objectifs futurs de Carvolix, constituent des déclarations prospectives. Carvolix estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée que les attentes exprimées dans ces déclarations prospectives se réaliseront. Ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, notamment ceux décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2026 sous le numéro D.26-0330, disponible sur le site internet de la Société (www.carvolix.eu), ainsi qu'aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Carvolix opère. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont également soumises à des risques inconnus de Carvolix ou que Carvolix ne considère pas actuellement comme significatifs. La survenance de tout ou partie de ces risques pourrait entraîner un écart significatif entre les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations effectifs de Carvolix et ceux exprimés dans les déclarations prospectives.

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'ordre d'achat ou de souscription, d'actions Carvolix dans une quelconque juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant enregistrement ou qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables dans cette juridiction. La diffusion du présent communiqué de presse peut faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions en vertu du droit local. Les personnes en possession du présent document sont tenues de se conformer à l'ensemble des réglementations locales applicables à ce document.

*Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). En ce qui concerne les États membres de l'Espace économique européen (chacun, un « **État Membre Concerné** »), aucune offre des valeurs mobilières mentionnées dans les présentes n'est faite ou ne sera faite au public dans cet État Membre Concerné, sauf (i) à toute personne morale qui est un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales par État Membre Concerné, ou (iii) dans toute autre circonstance relevant de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ; étant précisé qu'aucune de ces offres n'imposera à la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 du Règlement Prospectus. Aux fins de ce qui précède, l'expression « offre au public » dans tout État Membre Concerné a le sens qui lui est donné à l'article 2(d) du Règlement Prospectus.*

*Aux seules fins du processus d'approbation du produit de chaque producteur, l'évaluation du marché cible relative aux valeurs mobilières offertes dans le cadre de l'Opération a conduit à la conclusion que, s'agissant des critères de typologie de clientèle, (i) le marché cible pour les valeurs mobilières est constitué de contreparties éligibles et de clients professionnels, tels que définis dans la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des valeurs mobilières offertes dans le cadre de l'Opération auprès des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui offrirait, vendrait ou recommanderait ultérieurement les actions (un « **distributeur** ») devra tenir compte de l'évaluation de la typologie de clientèle réalisée*

par les producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible s'agissant des actions offertes dans le cadre de l'Opération (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible réalisée par les producteurs) et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

Le présent document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières à la vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans toute autre juridiction où une telle offre serait restreinte. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») ou d'une exemption à l'obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. Les valeurs mobilières de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

La diffusion du présent document (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues par la Section 21 (« Restrictions on financial promotion ») du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** »). Le présent document est uniquement diffusé auprès des personnes qui (i) se trouvent en dehors du Royaume-Uni, (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissement et relèvent de la définition des « investment professionals » à l'article 19(5) du Financial Promotion Order 2005 (tel que modifié) (le « Financial Promotion Order »), (iii) relèvent de l'article 49(2)(a) à (d) (sociétés à valeur nette élevée, associations non constituées en société, etc.) du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes auxquelles la présente communication peut par ailleurs être légalement adressée (l'ensemble de ces personnes visées aux (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus étant désignées les « **Personnes Concernées** »). Le présent document ne doit pas être utilisé ou invoqué au Royaume-Uni par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent document n'est accessible qu'aux Personnes Concernées, et ne sera réalisé qu'avec de telles personnes au Royaume-Uni.

Le présent document ne peut être distribué, directement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué de presse a été rédigé en français et en anglais. En cas de divergence entre les deux versions du communiqué de presse, la version française prévaudra.